

Compagnie : Wakam-Entreprise immatriculée en France et régie par le Code des assurances –

Numéro SIRET : 562 117 085 00083 - Numéro d'agrément : 4020259

Produit : Assurance Rachat de franchise

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La garantie rachat de franchise a pour but principal de rembourser le montant de la franchise laissé à la charge de l'assuré en application de son contrat d'assurance automobile.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'indemnisation des garanties suivantes s'effectuent à hauteur de la franchise réclamée dans les limites attribuées à chaque événement :

- ✓ Tout accident et acte de vandalisme
- ✓ Collision avec un autre véhicule/ tiers identifié (s)
- ✓ Choc du véhicule contre un corps fixe ou mobile
- ✓ Dommages résultant du bris de glace

Les garanties précédées d'une coche  sont prévues au contrat selon la formule sélectionnée



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout sinistre non garanti par une assurance automobile dommage du véhicule enregistré auprès du souscripteur ;
- ✗ Toute panne mécanique ou électrique ;
- ✗ Tout dommage causé par l'usure ;
- ✗ Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ;
- ✗ Tout dommage dû à l'usage d'alcool ou stupéfiants ;
- ✗ Les dommages causés par un conducteur non déclaré au contrat d'assurance automobile ;
- ✗ Camping-cars, vans, remorques ou caravanes, motocycles, cyclomoteurs, motos, quads, camions bennes, vans pour chevaux, véhicules de plus de 9 places assises ;
- ✗ Tout dommage sur les marchandises transportées ;
- ✗ Tout dommage résultant du vol du véhicule ;
- ✗ Tout dommage résultant de l'incendie/explosion du véhicule ;
- ✗ Les sinistres intervenus hors du champ territorial du contrat d'assurance



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! **Les conducteurs :**
 - âgés de moins de 23 ans et
 - qui ne disposent pas d'un permis de conduire ou équivalent validé d'au moins 3 ans
- ! **Les véhicules :**
 - dont la valeur à neuf est supérieur à 50.000 euros et
 - dont le poids est supérieur à 3.5 tonnes et/ou la dimension supérieure à 20m³

Principales restrictions :

- ! la garantie rachat de franchise ne pourra être mobilisée qu'une seule fois par année d'assurance ;
- ! si le montant des réparations est inférieur au moment de la franchise, nous indemnisons à hauteur du montant des réparations.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie du présent contrat s'applique en France métropolitaine dans les DROM-COM, la Corse et à Monaco ainsi que dans tous les pays dont les initiales ne sont pas barrées sur la carte verte.
- ✓ L'indemnisation du véhicule assuré ne peut être réalisée qu'en France métropolitaine et en Euros.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non garantie :

A l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Régler la prime indiquée au contrat.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuelles souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Toute fausse déclaration, sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, est susceptible d'entraîner la perte de tout droit à garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous devez payer votre prime lorsque vous souscrivez à la police. Le paiement est mensualisé et effectué par virement bancaire ou carte de crédit.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat débute à la date indiquée dans le certificat d'adhésion, sous condition que les garanties dommage du contrat d'assurance automobile du véhicule soient acquises sur cette même période et fassent l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction à sa date d'anniversaire.

Votre police prend fin à la première deux dates suivantes :

- expiration de votre contrat d'assurance automobile,
- résiliation du contrat assurance rachat de franchise .

L'adhésion peut arriver prématurément à son terme en cas de sinistre total indemnisé, destruction ou perte totale de la voiture.

Si l'assuré résilie son contrat avant la période annuelle déchéance, il ne pourra pas souscrire à nouveau à cette police d'assurance avant l'issue d'une période de douze (12) mois.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat moyennant un préavis de trente (30) jours.